

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec



École de la Source

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de la Source

Nom de la direction : Audrée Charbonneau

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 338 élèves

Autres caractéristiques : préscolaire 4 ans

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Ouverture, Responsabilisation et Engagement

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Audrée Charbonneau, directrice
- Angélique Bourdeau-Masse, enseignante
- Gilles Couture, enseignant
- Bruno Mercier, enseignant
- Christine Archambault, TES
- Brigitte Lefebvre, enseignante
- Nadine Carpentier, technicienne au service de garde

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Audrée Charbonneau

Mandats du comité :

- Procéder à l'analyse de la situation de l'école et établir des priorités
- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école, aux parents et aux élèves
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Mettre en oeuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement
- Recueillir périodiquement les réflexions et commentaires sur le mode de vie et proposer des corrections lors de la révision annuelle

Dates des rencontres du comité :

2023-08-30

2023-11-27

2024-02-06

2024-06-07

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur la sécurité et la violence dans les écoles (QSVE-R) pour le personnel des écoles primaires et secondaires

Questionnaire Climat scolaire et bien-être à l'école 1^{re}, 2^e et 3^e année (CSBE)

Questionnaire sur la sécurité et la violence dans les écoles (QSVE-R) pour les élèves (de la 4^e à la 6^e année)

Registre des évènements

Date du dernier portrait réalisé :

Avril 2023

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Forces : Les élèves sont heureux de venir à l'école, ils se sentent soutenus par les enseignants, ils ont le goût d'apprendre. La grande majorité des élèves et du personnel se sentent en sécurité à l'école. Le personnel est convaincu que tous les élèves peuvent apprendre à mieux se comporter et constate que la collaboration est présente au sein de notre école.

Vulnérabilités : Les élèves considèrent que les règles et que l'application de celles-ci pourraient être plus justes. Une grande proportion du personnel de l'école ne se considère pas assez outillée pour intervenir dans tous les cas de violence et mentionne que les règles ne sont pas toujours appliquées uniformément.

* Malgré le fait que les élèves se sentent en sécurité et qu'ils connaissent les adultes en qui ils peuvent avoir confiance, on remarque que très peu d'élèves parlent des situations qu'ils vivent avec un adulte de l'école. Plusieurs n'en parlent pas non plus avec leurs parents.

Lieux à risques : sur le terrain de l'école, les corridors, le gymnase et au service de garde. Selon le niveau des élèves, le local de classe est parfois considéré comme un lieu à risques.

Types de violence : Le personnel et les élèves ont remarqué ou subi : des bousculades, insultes et impolitesse, quelques bagarres et vols d'objets.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

- Les situations n'ont pas été répertoriées pour le présent portrait. Nous sommes conscients qu'il y a des situations qui se produisent à notre école et à l'extérieur de notre école à plus d'un niveau scolaire. Une attention particulière sera apportée dans le futur.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Arrimer l'application des règles dans l'école
- Outiller le personnel pour mieux intervenir et travailler en prévention
- Développer les compétences socio émotionnelles et les comportements prosociaux des élèves
- Améliorer l'efficacité de la surveillance en tout lieu
- Trouver la meilleure méthode pour répertorier les événements
- Communiquer aux parents les actions, les engagements et les événements.
- Outiller les parents pour mieux intervenir, soutenir et encadrer leur enfant.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : Diminuer la proportion d'élèves de 4^e, 5^e et 6^e année ayant été insultés ou traités de noms Souvent ou Très Souvent d'ici juin 2025. Situation initiale : 25,9% Cible : 16,4%		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
Programme Vers le pacifique avec médiateurs sur la cour d'école (élèves de la 4 ^e à la 6 ^e année). Élèves animateurs et arbitres sur la cour.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Ateliers divers avec des sous-groupes d'élèves ayant des besoins ciblés donnés par la TES ou la psychoéducatrice.	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Enseigner des jeux coopératifs et les règles des jeux sur la cour pour une compréhension commune.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminuer la proportion d'élèves de 4^e, 5^e et 6^e année ayant été bousculés Souvent ou Très Souvent d'ici juin 2025. Situation initiale : 27% Cible : 17,6%		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
Programme Vers le pacifique avec médiateurs sur la cour d'école (élèves de la 4 ^e à la 6 ^e année). Élèves animateurs et arbitres sur la cour.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Ateliers avec le policier communautaire	Elèves de 4 ^e à 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Surveillance active sur la cour d'école. Formation au personnel	Tout le personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Port d'un sac à bandoulière pour repérage rapide.	Tout le personnel de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Surveillance accrue à certains postes dans les corridors.	Tout le personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 3 : Augmenter la proportion d'élèves de 4^e, 5^e et 6^e année qui sentent que tous les élèves sont traités de façon juste et équitable d'ici **juin 2025**. Situation initiale : 67% Cible : 76%

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
Enseigner l'importance du rôle du témoin et dénoncer lors de la tournée de classe par la TES et la direction	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer Faire la tournée à deux reprises dans l'année scolaire (septembre et janvier)
Enseigner explicitement toutes les règles dès le début de l'année et à chaque fois que l'on sent le besoin.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Boîte à Conflits dans les classes	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer Inviter les titulaires à utiliser ce moyen
Conseil de classe	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer Inviter les titulaires à utiliser ce moyen
Harmoniser les pratiques entre les différents intervenants pour agir avec cohérence et constance.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Favoriser une communication efficace entre tous les intervenants de l'école.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Assurer une collaboration éducatrice-titulaire-spécialiste pour que l'information soit partagée.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Faire connaître le mode de vie à tous les intervenants, les élèves et leurs parents.

Faire connaître le protocole de gestion en situation de crise à tout le personnel de l'école.

Utiliser la plateforme Moozoom pour amener les élèves à identifier et à nommer les émotions.

Le système d'émulation-école favorisant le sentiment d'appartenance à celle-ci qui est relié à un objectif commun (cible à atteindre). (ex : thermomètre, étoiles et billets Wow)

Remettre la liste des écarts de conduite et les conséquences associées en version papier à tout le personnel pour qu'ils puissent les consulter fréquemment et rapidement.

Offrir fréquemment des rétroactions positives spécifiques. Former le personnel à ce sujet.

Utilisation de coin calme, d'objets sensoriels et des pauses actives, etc.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité et CCQ.
- Ateliers avec le policier communautaire
- Atelier avec la maison des jeunes sur le consentement (à venir en 2024-2025) Programme Alter égaux
- Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.
- Formation sur le partage non consensuel d'images intimes (Éducaloi) (à venir)
- Offrir de la formation auprès des adultes sur les comportements sexualisés problématiques

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La signature du mode de vie par les parents et les élèves en début d'année scolaire.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Envoyer un document « Guide à l'intention des parents - Intervention en situation de violence et d'intimidation » (à venir)	
Questionner les parents sur ce qui pourrait favoriser davantage la collaboration	
Rencontres avec parents, enfants et intervenants du milieu et externe	
Informers les parents des services disponibles et leur fournir des outils pour accompagner leurs enfants (communications, sites, conférences, etc.)	
Informers périodiquement les parents des règles de vie enseignées à l'école	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site web de l'école et courriel	Début d'année
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Sur le site web de l'école dans le rapport annuel	Début d'année
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Site web de l'école et agenda	Début d'année

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Écart de conduite noté à l'agenda	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Appel aux parents fait par le titulaire, la TES ou la direction	
Rencontre avec la direction obligatoire après 3 évènements	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).
- Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) .
- Remettre aux parents les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement
- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité)

Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer comment bien colliger les écarts de conduite pour bien partager l'information entre intervenants (Collecte de données) Observations – écart de conduite ET Intervention faite.
Inviter les élèves à s'adresser à tout adulte de l'école en qui ils ont confiance (de vive voix, par écrit ou par courriel) ou utiliser l'adresse « agissons.SOURCE » sur le site Web de l'école.	
Boîte de courrier de dénonciation de situation de violence et d'intimidation	
Lors d'une tournée de classe, faire connaître les fiches de dénonciation papier (billets de signalement ou formulaire) ;	
Pour le personnel de l'école, dénoncer tout geste de violence ou d'intimidation à l'aide du formulaire disponible pour répertorier les situations	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). 1 833 420-5233 ou plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
 - o Coordonnées DPJ : 1 800 361-5310 ou 514-721-1811

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)
Autres :	Autres :

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).
- Diffuser l'aide-mémoire « [accueillir un dévoilement d'agression sexuelle](#) » à l'ensemble de l'équipe école

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4 (modalités de signalement).	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).	
Conserver les fiches de signalement et les notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints.	
Informers les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- *S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation*
- *S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données*

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">- Rassurer- Établir un climat de confiance- Évaluer les besoins- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin- Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi)- Informer rapidement les parents et les impliquer- Aider l'élève à reprendre du pouvoir dans la situation en identifiant les personnes ressources ou les alliés dans son environnement- Etc.	<ul style="list-style-type: none">- Établir un climat de confiance- Évaluer les besoins et convenir des actions à mettre en place pour mettre fin à la situation- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin- Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie)- Référer à d'autres services ou ressources professionnelles- Informer rapidement les parents et les impliquer- Etc.	<ul style="list-style-type: none">- Rassurer- Préciser que la situation sera prise en charge par l'intervenant pivot et que son témoignage est confidentiel- Expliquer le rôle du témoin et ses impacts- Outiller les témoins sur leur pouvoir de dénonciation pour ne pas encourager les comportements inadéquats- Collaborer avec les parents- Etc.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminelles (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels- Référer à des organisations spécialisées externes	<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels- Référer à des organisations spécialisées externes- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés.-Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes).-Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Note : Afin de respecter la confidentialité des informations, seuls les parents de l'élève sanctionné seront informés des sanctions disciplinaires appliquées.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Voici quelques exemples qui peuvent être utilisés :

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;
- Rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) ;
- Suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents ;
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants ;
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Travaux communautaires
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Autres

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime et des témoins.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : Policier communautaire, CAVAC, etc.) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Centre d'expertise Marie-Vincent - « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire »

MEQ - [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](#)

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.
- Assurer une surveillance active lorsque les élèves utilisent les outils technologiques.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2025-02-18

C.É.24-25-31 adoptée à l'unanimité.

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-02-18

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-12

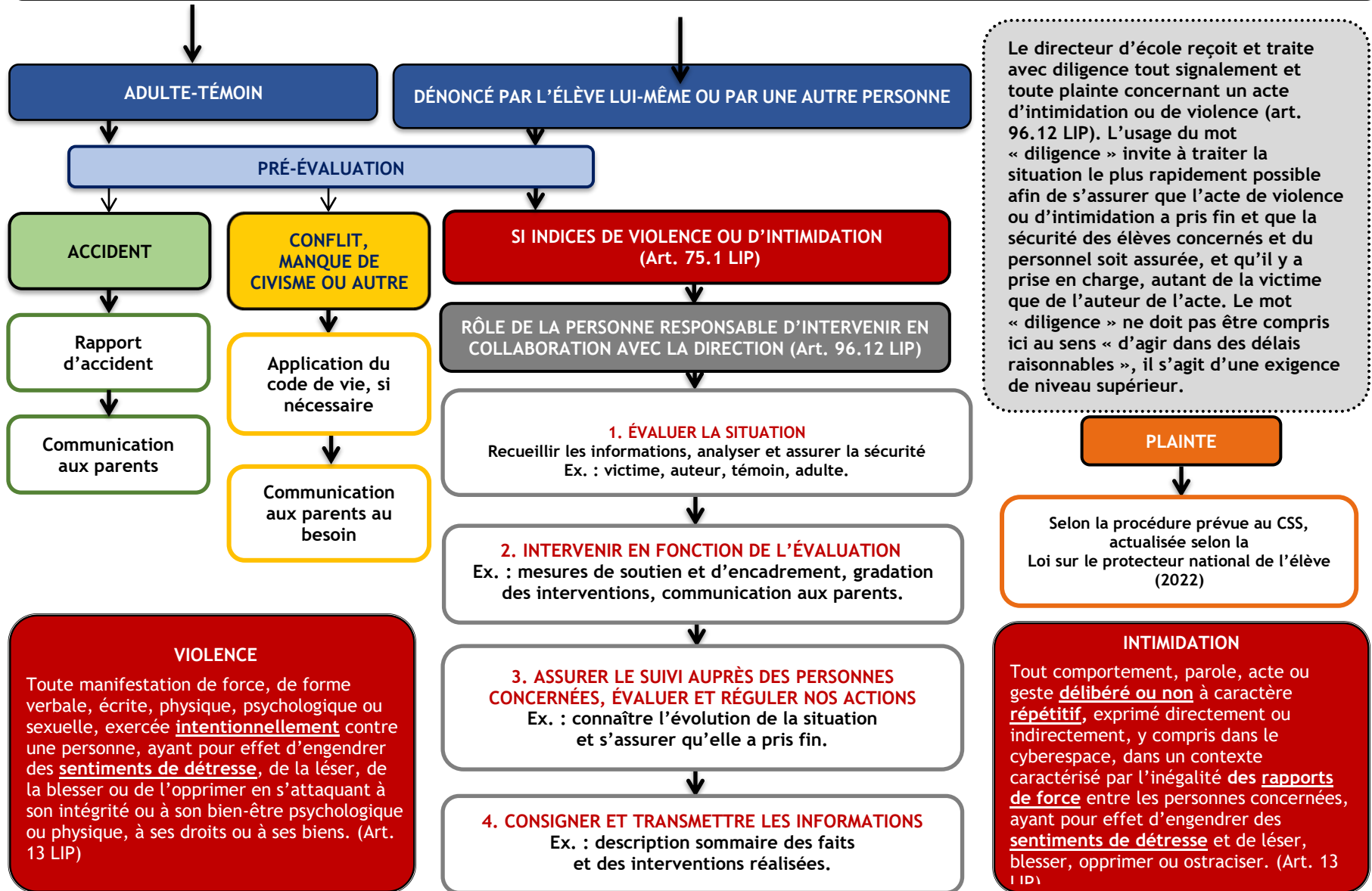
Signature de la direction :



Date : 2025-02-19

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

VIOLENCE
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

INTIMIDATION
Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 ID)

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).